

Sans titre

N° 1078.- BANQUE.

- Responsabilité.- Pourparlers pré-contractuels.- Obligation de prudence et d'information.-

Un établissement financier, lors de pourparlers pré-contractuels avec un client, a un devoir de prudence et d'information.

La légèreté blâmable de ses agents est constitutive d'une faute engageant sa responsabilité et ouvrant droit à l'allocation de dommages-intérêts.

C.A. Limoges (Ch. civ., 2e sect.),
30 avril 1998

N° 98-371.- M. Kacimi c/ Caisse d'épargne du Limousin et a.

M. Etchepare, Pt.- MM. Vernudachi et Trassoudaine, Conseillers.-